

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00368

Numéro SIREN : 489 361 303

Nom ou dénomination : 2ABuro Concept

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2022 sous le numéro de dépôt B2022/012586

Liasse 22 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise :		SAS 2A BURO CONCEPT						1 2					
Adresse de l'entreprise :		CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ 66000 PERPIGNAN						Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET *		4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4						Néant <input type="checkbox"/>					
						Exercice N clos le 3 1 0 3 2 0 2 2							
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3							
Capital souscrit non appelé (I)		AA											
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC							
		Frais de développement *		CX		CQ							
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		6 890		AG		6 890			
		Fonds commercial (1)		AH		55 000		AI		55 000			
		Autres immobilisations incorporelles		AJ				AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL				AM					
		Terrains		AN				AO					
		Constructions		AP		81 910		AQ		42 272		39 639	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		16 711		AS		16 605		106	
		Autres immobilisations corporelles		AT		272 741		AU		106 863		165 878	
Immobilisations en cours		AV				AW							
Avances et acomptes		AX				AY							
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS				CT							
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Autres participations		CU		150 030		CV		150 030			
		Créances rattachées à des participations		BB		98 908		BC		98 908			
		Autres titres immobilisés		BD		15		BE		15			
		Prêts		BF				BG					
		Autres immobilisations financières *		BH		16 250		BI		16 250			
TOTAL (II)		BJ		698 455		BK		172 630		525 825			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		BM							
		En cours de production de biens		BN		BO							
		En cours de production de services		BP		BQ							
		Produits intermédiaires et finis		BR		BS							
		Marchandises		BT		247 064		BU		247 064			
	ACTIF CIRCULANT	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV		4 000		BW		4 000		
			Clients et comptes rattachés (3)*		BX		22 091		BY		22 091		
			Autres créances (3)		BZ		76 282		CA		76 282		
			Capital souscrit et appelé, non versé		CB				CC				
			Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)		CD				CE				
ACTIF CIRCULANT	DIVERS	Disponibilités		CF		260 555		CG		260 555			
		Charges constatées d'avance (3)*		CH		49 152		CI		49 152			
		TOTAL (III)		CJ		659 145		CK		659 145			
		Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW									
		Primes de remboursement des obligations (V)		CM									
Écarts de conversion actif *		CN											
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO		1 357 600		IA		172 630		1 184 970			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		55 000		(2) Prix à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR			
Chaque de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :				Créances :					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Certifié Conforme

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT		Exercice N	
				Néant <input type="checkbox"/>	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000...)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour filtration des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	291 472		
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	136 927		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	483 400	
Avec fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	201 582		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	204		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	335 788		
	Dettes fiscales et sociales	DY	110 197		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	53 799			
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	701 570		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 184 970		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	663 289			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCI*	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 33 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT				Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Aggravations				
		1		2		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	61 890	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	81 910	KQ
			Dont Composants	M3		KS	16 711	KT
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KV	88 973	KW	XX
					KY	84 370	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport *			LB	78 799	LC	LD
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LE		LF	LG
	Emballages récupérables et divers *				LH		LI	LJ
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LL	LM
	Avances et acomptes				LN	350 763	LO	LP
TOTAL III							104 969	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U	249 872	8V	8W	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	16 250	IU	IV	
TOTAL IV				LQ	266 122	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	678 775	ØH	ØJ	
							106 130	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Détournements		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régularisation finale * en équivalence par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		3		4		
		1		2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		JN		DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		JO		LW	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions			IS		MG	MH	
					IT		MJ	MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	MN	MO
		Matériel de transport		IV		MP	84 370	MQ
	Matériel de bureau et mobilier informatique			IW		MS	81 888	MU
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	NA	
	Avances et acomptes			NC		ND	NE	
	TOTAL III				IY	84 370	NH	NI
							371 362	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7	
	Autres participations			JØ	2 080	ØX	ØY	
	Autres titres immobilisés			II		2B	2C	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	16 250	2E	2F	
TOTAL IV				I3	2 080	NJ	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	86 450	ØK	ØL	
							698 455	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 2**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légitime de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAS SEC DILME ASSOCIES - Janvier 2022

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53.A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT										Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et réparés			Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles		PE	6 890	PF		PG		PH	6 890				
TOTAL I		RK	6 890	RM		RN		RO	6 890				
Terrains		PI		PL		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	37 136	PW	5 136	PX		PY	42 272				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	15 181	QA	1 424	QB		QC	16 605				
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	15 051	QE	8 764	QF		QG	23 815				
	Matériel de transport	QH	5 783	QI	26 723	QJ	25 713	QK	6 793				
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatic, mobilier	QL	73 955	QM	2 300	QN		QO	76 255				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
	TOTAL II	QU	147 106	QV	44 347	QW	25 713	QX	165 740				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		RN	153 997	RP	44 347	RQ	25 713	RR	172 630				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais établissements	N0	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N0		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV	RI	RI	RI	RI		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	SD	SI	SI	SI	SI		
TOTAL I	RW	RN	RY	RZ	SB	SC	Q8	Q9	Q9	Q9	Q9		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q9	Q9	Q9		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8	R9		
	Sur sol d'autrui	R7	R5	R9	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7		
	Inst. géol., agenc. et am. des const.	SS	S6	S7	S8	S9	T1	T2	T3	T4	T5		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T0	T1	T2	T3		
Autres immobilisations corporelles	Inst. géol., agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U8	U9	U0		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8		
	Mat. bureau et informatic, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	W4	W5	W6		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	X2	X3	X4		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	X9	X0	X1	X2		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL												
TOTAL III													
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NI	NU	NV	NW	NX	NY	NZ		
Total général ajusté (NP + NQ + NR)	NW		Total général ajusté (NS + NT + NU)	NY		Total général ajusté (NW - NY)	NZ						
CADRE C													
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer									Z9			Z8	
Primes de remboursement des obligations									SP			SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
Du Code général des impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>SAS 2A BURO CONCEPT</u> Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6I	6J	6K	6L
		6M	6N	6O	6P
		6Q	6R	6S	6T
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	-- d'exploitation	UE	UF		
	-- financières	UG	UH		
	-- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'impôt).

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	98 908	UM	98 908	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		
	Autres immobilisations financières		UT	16 250	UV	16 250	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	22 091	22 091		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation nettes ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée * UO)		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	10 199	10 199	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	8 708	8 708	
	État et autres collectivités publiques	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	57 375	57 375		
	Charges constatées d'avance		VS	49 152	49 152		
	TOTAUX		VT	262 683	147 525	115 158	
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH	201 582	163 301	38 281	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	335 788	335 788			
Personnel et comptes rattachés		8C	47 499	47 499			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	24 728	24 728			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	27 906	27 906		
État et autres collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	10 064	10 064		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	53 799	53 799			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	701 366	663 085	38 281		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	156 102	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Formulaire obligatoire (article 33 A de Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le		13/10/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WA	136 927	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	14 108		NE	14 859				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	751							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 section D)		RB								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WJ	Charges à payer liées à des états et territoires non concernés non déductibles (cf. 2067-bis)		XX								
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)											I7	48 761	
Quote-part bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		NWL	Moins-values nettes à long terme		L7			K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme						WN					
			- Plus-values soumises au régime des fusions						WO					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-5° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MB				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3			
										TOTAL I	200 547			
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV					
			- Imposées au taux de 0 %						WH					
			- Imposées au taux de 19 %						WP					
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW					
			- Imputées sur les déficits antérieurs						XB					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											IG			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			XA					
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)											ZX			
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *											ZY			
Majoration d'amortissement *											ND			
Mesures d'incitation	Entreprises nouvelles (11 axes)		K9	Entreprises nouvelles (11 axes)		L2	Zones d'entreprises innovantes (art. 44 bis A)		L5					
	Zones franches urbaines (ZFU) (art. 44 bis A)		OV	SNCM Investissement innovateur (art. 21 bis A)		K3	Zones de travail, union de la défense (11 axes A)		PA					
	Région d'emploi à créer (art. 44 bis A)		PF	Zone de réinsertion sociale (art. 44 bis A)		PC	Zones franches d'exportation (art. 44 bis A)		XC					
	Région d'emploi à dynamiser (art. 44 bis A)		PP	Zone de réinsertion sociale (art. 44 bis A)		PC	Zone de réinsertion sociale (art. 44 bis A)		PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		X9	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YH	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YC					
	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YA	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YI	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		ZI					
	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YD	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YI	Détail déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YL					
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	200 547			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	200 547					
						déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *														
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne X0)		XN	200 547					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Expert-comptables Janvier 2022

Désignation de l'entreprise SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	33 349
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN - ZV à 9S) et (YO - ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	
		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2A BURO CONCEPT</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
						- Autres réserves	ZD	111 272				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	171 273		Dividendes		ZE	60 000				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
	TOTAL I	ØF	171 273		Report à nouveau		ZG	1				
										TOTAL II		171 273
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance							YT	27 229			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		NQ	101 956			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	10 795			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	193 621			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	333 601	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	5 125			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe Interstère sur les produits pétroliers)				ZS		YZ	9 471			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	14 595
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	475 356			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	337 674			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	378 695			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	XP										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

- Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Expert-comptable Janvier 2022

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
I - Immobilisations*	1	Matériel de trans	84 370	25 713		58 657
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
1	2	3	4	5	6	7
1	66 000	7 343				
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

- 13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés
- 14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés
- 15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale
- 16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée
- 17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice
- 18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme
- 19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 7)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 7)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (1)

7 343				
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)

SAGE ERP/COM/2023/14 - 14/04/2022

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 208 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFiP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT

Néant

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 212 J à J bis du CGI) <input type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 J à J bis du CGI) <input type="checkbox"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J= D+P-G-H
		à 19 % ou 15 %	à 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	à 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Expert-comptable Janvier 2022

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 210 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
article 33A du Code
général des Impôts

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFIP N°2059-D-SD 2022

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: 01/04/2021 et clos le: 31/03/2022		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	9,50
Dont apprentis		YF	1,00
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 430 417
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	2 430 417
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 452
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	4 000
Variation positive des stocks		OD	20 750
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	26 202
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 445 879
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	186 927
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	1 316
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	878
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	1 635 000
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	821 619
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	821 619
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
<small>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</small>			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	2 430 417
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		EY	9,50
Période de référence		GY	0 1 / 0 4 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	3 1 / 0 3 / 2 0 2 2
<p>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.</p>			

SAGE Expert-comptable - 15/04/2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31032022 N° SIRET 4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie) CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique GILBERT Prénom(s) CATHERINE

Nom marital BENOIST % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250

Naissance: Date 08/04/1970 N° Département 72 Commune LE MANS Pays []

Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT

Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAOU Pays FRANCE

Titre (2) [] Nom patronymique BENOIST Prénom(s) FRANK

Nom marital [] % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 750

Naissance: Date 30/04/1970 N° Département 37 Commune CHINON Pays []

Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT

Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAOU Pays FRANCE

SAGE Entreprise - Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.1)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31032022

N° SIRET

4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie)

CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL

66000

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

PS

1

Forme juridique	SARL	Dénomination	3A BURO CONCEPT PLUS	N° SIREN (si société établie en France)	753106194	% de détention	100,00
Adresse :	N° 20	Voie	CARRER D'EN CAVAILLES	Code Postal	66160	Commune	LE BOULOU
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



2A BURO CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 144 Avenue Victor Dalbiez, 66000 PERPIGNAN
489 361 303 RCS PERPIGNAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 septembre 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à 136 927,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 136 927,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 428 399,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2019 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2020 :

60 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

Exercice clos le 31 mars 2021 :

130 000,00 euros, soit 130,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 130 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 septembre 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Signature du Président

